



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
2 juin 2016

Date d'affichage
2 juin 2016

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité- Service
restauration scolaire –
Modification de la
tarification de la
restauration scolaire.
Modificatif n°1 de l'annexe
1 du règlement de
fonctionnement*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

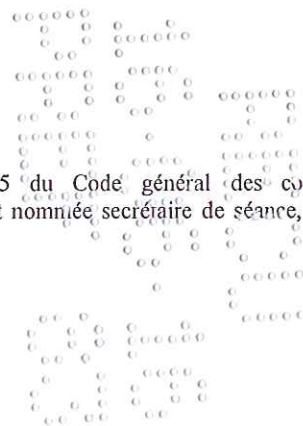
Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Darel donne procuration à LAKS Joëlle,
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services ainsi que la santé publique au sens large.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010 et actualisé en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015.

Les tarifs sont modifiés. Ces modifications, contenues dans l'annexe 1 du règlement, sont proposées au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et son arrêté du 30 septembre 2011 ;

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010, modifié les 28 juin 2011, 24 mai 2012, 16 mai 2013, 11 juin 2014 et 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « affaires sociales et scolaires » du 17 mai 2016 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** l'annexe 1 du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire modifiée,
- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

16 JUIN 2016

20 JUIN 2016



Annexe 1

TARIFICATION

Le tarif forfaitaire :

- 2,97 euros pour un enfant de préélémentaire
- 1,49 euro pour les enfants de préélémentaire ayant un protocole d'accueil individualisé avec panier repas obligatoire

- 3,19 euros pour un enfant d'élémentaire
- 1,60 euro pour les enfants d'élémentaire ayant un protocole d'accueil individualisé avec panier repas obligatoire

- 5,39 euros pour les adultes

- 6,60 euros pour les occasionnels (préélémentaires et élémentaires) avec autorisation parentale transmise le jour même à l'enseignant.



